

RÉSOLUTION 10 (Rév. Bakou, 2025)

Assistance financière pour les programmes nationaux de gestion du spectre

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

la Résolution 10 (Rév. Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT),

considérant

- a)* que l'on assiste actuellement à la mise en œuvre et à la mondialisation accélérées de différents services de radiocommunication et à l'apparition de nouvelles applications de radiocommunication efficaces;
- b)* que, si l'on veut garantir que le développement des radiocommunications et la mise en œuvre de ces nouvelles applications soient un succès, il faut disposer de bandes de fréquences exemptes de brouillage, aux niveaux national, régional et international, conformément au Règlement des radiocommunications ainsi qu'aux Recommandations et aux Résolutions du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R);
- c)* les résultats de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information, en particulier le paragraphe 96 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, relatif au rôle de l'UIT s'agissant de prendre des mesures pour assurer une utilisation rationnelle, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les pays et leur accès équitable à ce spectre;
- d)* que la mise à disposition de bandes de fréquences et l'utilisation plus efficace du spectre, aux niveaux national, régional et international, dépendent de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes nationaux appropriés de gestion du spectre, compris de contrôle des émissions, afin d'éviter les brouillages;

e) que des programmes nationaux de gestion du spectre efficaces sont indispensables à la libéralisation des radiocommunications et à la privatisation de certains services de radiocommunication ainsi qu'au développement de la concurrence, sachant que de tels programmes n'existent pas dans certains pays en développement¹;

f) que plusieurs pays cessent leurs transmissions de télévision analogiques et passent aux techniques de radiodiffusion numériques, ce qui permet de libérer une gamme de fréquences radioélectriques actuellement utilisées pour la télévision analogique;

g) que ces fréquences peuvent être utilisées pour réduire la fracture numérique,

reconnaissant

a) le rôle essentiel de l'affectation de crédits budgétaires adéquats à la gestion du spectre pour atteindre les objectifs de l'Union;

b) le succès des modèles régionaux pour mutualiser les ressources aux fins du renforcement des capacités;

c) la nécessité de disposer de mécanismes de financement viables pour assurer une participation active, en particulier des pays en développement, aux activités de l'UIT-R;

d) l'importance de la mise en œuvre de programmes de gestion du spectre pour garantir le développement efficace des radiocommunications et le rôle que jouent celles-ci dans le développement de l'économie d'un pays, ainsi que le fait que ces programmes ne reçoivent pas toujours la priorité voulue;

e) que les organismes de financement nationaux et internationaux accordent fréquemment un rang de priorité bien plus élevé au financement de la mise en œuvre de systèmes de télécommunication (y compris de radiocommunication) qu'à l'exécution de programmes nationaux de gestion du spectre;

f) le succès de la mise en œuvre de la Résolution 9 relative à la participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique, depuis que cette Résolution a été adoptée pour la première fois par la CMDT (La Valette, 1998),

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

décide

1 de continuer d'inviter les organismes de financement nationaux et internationaux à privilégier davantage la fourniture d'une assistance financière importante, y compris en octroyant des crédits à des conditions favorables, à des programmes nationaux de gestion du spectre (y compris de contrôle des émissions) et à une formation idoine pour les pays qui ne disposent pas de programmes appropriés de gestion du spectre, condition indispensable à l'utilisation efficace du spectre, au développement satisfaisant des services de radiocommunication et à la mise en œuvre d'applications novatrices et prometteuses, notamment de portée mondiale, aux niveaux national, régional et international;

2 de continuer d'inviter le Bureau de développement des télécommunications (BDT) à prévoir dans son budget, la tenue d'une réunion annuelle pour étudier la question de la gestion nationale du spectre, en parfaite coordination avec le Bureau des radiocommunications, dans le cadre des activités menées au titre du Programme 1, aux niveaux régional et international;

3 d'inviter le BDT à donner suite au développement du système de gestion nationale du spectre pour les pays en développement (SMS4DC), en coopération avec le BR et la Commission d'études 1 de l'UIT-R;

4 d'inviter le BDT à envisager la possibilité:

- i) d'étudier le meilleur moyen de supprimer progressivement la télévision analogique dans les pays en développement; et
- ii) d'améliorer l'utilisation des fréquences libérées par la télévision analogique,

prie le Bureau de développement des télécommunications

de porter la présente Résolution à l'attention des organisations internationales et régionales compétentes de financement et de développement, afin d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à:

- i) développer leurs ressources humaines dans le domaine de la gestion du spectre par la formation, le renforcement des capacités et le partage des connaissances;
- ii) assurer une participation active aux réunions et activités pertinentes de l'UIT,

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications

à poursuivre la coopération avec le BDT en ce qui concerne le développement du système SMS4DC et la formation idoine,

invite les Commissions d'études 5 et 6 du Secteur des radiocommunications de l'UIT

à poursuivre la coopération avec la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, en donnant des renseignements sur l'utilisation actuelle et future des bandes de fréquences libérées par la télévision analogique et en présentant un rapport sur la manière dont les pays développés et les pays en développement utilisent ou projettent d'utiliser le dividende du numérique,

invite les États Membres

à accorder la priorité à l'appui financier pour le développement de leurs ressources humaines en ce qui concerne la gestion nationale du spectre et pour la participation aux activités et initiatives connexes de l'UIT-R par le biais d'organisations régionales et internationales.